



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Montpellier, le 26 décembre 2016

Direction Énergie Connaissance
Département Énergie Développement Durable
Division Énergie Air - Montpellier

Nos réf. : DEA/RB/EM/2016.281
Affaire suivie par : Anouck RIO-BARCONNIERE
Tél : 04 34 46 63 81
Courriel : anouck.rio@developpement-durable.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Conformément aux dispositions de l'appel d'offres 2016-S-148-268152-CRE4-période-1 portant sur la réalisation et l'exploitation d'installation de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol de puissance comprise entre 500 KW et 17MW », vous avez sollicité la DREAL OCCITANIE afin d'obtenir un certificat d'éligibilité pour votre projet de centrale photovoltaïque sur la commune de PALAJA (11).

Au regard des éléments fournis par vos soins en date du 29 septembre 2016, j'ai le plaisir de vous annoncer que votre projet est éligible à cet appel d'offre au titre du cas 2.

Vous trouverez en pièce jointe le certificat d'éligibilité à joindre à votre dossier de candidature CRE tel que défini au § 3,2 de l'appel d'offre ainsi que la carte associée.

Je vous prie d'agréer Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional et par délégation,
le Chef du Département Énergie Développement Durable

Vincent VACHE

HEXAGONE ENERGIE 2 SAS
350, rue de Vaugirard
75 015 PARIS
A l'attention de M. HEIM



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Certificat d'éligibilité du Terrain d'implantation

Appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol de puissance comprise entre 500 kWc et 17 MWc ».

Certificat portant sur le projet de *centrale photovoltaïque au sol* situé à *PALAJA (11 570)* dont le plan de situation conforme au paragraphe 2.6 du cahier des charges est joint.

Pour la période *du 09 janvier 2017 au 1^{er} février 2017*.

A. Éligibilité

L'installation répond aux conditions d'implantation du paragraphe 2.6 du cahier des charges :

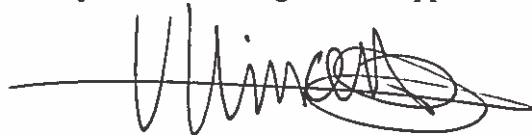
- **au titre du cas 2** (Pas de défrichement)

Il est rappelé que l'obtention du présent certificat est sans lien avec les procédures d'urbanisme qu'il appartient au Candidat de conduire.

Fait le 26 décembre 2016,

à Montpellier

Pour le directeur régional et par délégation,
le Chef du Département Énergie Développement Durable



Vincent VACHE